



## Comment faire sauter ces points a 8 jours du permis définitif?

Par **sss38**, le **22/03/2009** à **00:03**

Bonjour, j'ai été flaché et arrêté par les gendarmes aujourd'hui à une vitesse de 77km/h au lieu de 50km/h, je vais donc payer une amende de 90 euros et avoir un retrait de 2 points. Cependant j'ai obtenu mon permis le 29/03/07 avec la conduite accompagnée, mon permis à 6 points allait donc passer à 12 points dans 8 jours, est-ce que si je paye mon amende après le 29/03 je serais déjà passé en permis définitif ou alors les points seront enlevés à la date de l'infraction et je n'aurais donc plus que 4 points sur 6 pendant encore 3 ans? Est-ce qu'il y a une astuce pour que je ne reparte pas pour 3 ans de probatoire alors qu'il ne me restait plus qu'une semaine avant la date limite?  
Merci de me répondre le plus rapidement possible

Par **razor2**, le **22/03/2009** à **10:12**

Bonjour, vous payez les 135 euros de l'amende forfaitaire après le 29 mars, par exemple les premiers jours d'avril, et vous perdrez les 2 points sur la base de votre nouveau capital de 12 points...  
Vu les délais de traitement du paiement, vous pourriez même envoyer le chèque de 90 euros lundi ou mardi, que vous ne risquerez strictement rien, et passerez à 12 points avant que les 2 ne vous soient retirés...

Par **sss38**, le **22/03/2009** à **13:30**

Etes-vous sûr qu'il ne déconteront pas les points à la date de l'arrestation mais seulement à la date de paiement?

Par **razor2**, le **22/03/2009** à **13:34**

Oui, le Code de la route est clair: c'est le paiement de l'amende qui entraîne la perte des points pas l'infraction.